

Montreuil, le 31/01/2024

Note aux opérateurs

**Rectificatif – Prise en compte de l'annonce de l'annonce
de la Commission européenne du 29/01/2024**

Objet : Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) – Dépôt du premier rapport

La mise en œuvre des obligations du règlement (UE) 2023/956 relatif au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (acronyme MACF, CBAM en anglais) se déroule exclusivement sur le registre MACF, accessible en ligne à l'adresse : <https://cbam.ec.europa.eu/declarant>.

Ce registre est hébergé sur le portail européen UUM&DS de la DG TAXUD. En France, l'authentification permettant un accès sécurisé à ce registre utilise le compte personnel douane.gouv des opérateurs.

Des problèmes de compatibilité entre les deux portails ont été identifiés par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), complexifiant l'accès au registre MACF. Les services informatiques de la DGDDI sont mobilisés pour améliorer les conditions d'accès à ce registre.

Des indisponibilités techniques récurrentes du portail européen ont également été constatées ces derniers jours et ont réduit les possibilités de dépôt des premiers rapports MACF. Les services informatiques de la Commission européenne travaillent activement à la résolution de ces incidents.

Il est rappelé que la période transitoire du MACF (1er octobre 2023 – 31 décembre 2025) est considérée par la Commission européenne et les autorités compétentes comme une phase d'apprentissage, devant faciliter l'appropriation de ce nouveau dispositif par l'ensemble des acteurs.

À ce titre, les opérateurs sont autorisés à préparer leurs deux premiers rapports MACF en intégrant les données de l'ensemble de leurs établissements rattachés au même SIREN dans un unique rapport, déposés sur le compte créé dans le registre MACF sur le SIRET du siège de l'entreprise ou du premier SIRET de l'entreprise créé dans le registre MACF.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT 2 – restrictions et sécurisation des échanges
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bureau COMINT2
Courriel : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Pour rappel, le premier rapport MACF portant sur le quatrième trimestre 2023 est à déposer d'ici au 31 janvier 2024 via le registre MACF. Les opérateurs disposeront d'un délai de 6 mois à compter de cette date afin de procéder à une modification de leur rapport.

En outre, la Commission européenne a annoncé le 29 janvier 2024 aux États membres que les opérateurs pourraient demander un report de 30 jours de la date limite de dépôt du premier rapport, directement sur le registre MACF où cette nouvelle fonctionnalité sera accessible à compter du 1^{er} février 2024.

Il est enfin précisé que l'autorité compétente prendra en considération les difficultés d'accès au registre MACF qui auraient induit des délais imprévisibles et excessifs, dans son évaluation de la conformité aux obligations de reporting.

Pour toute difficulté liée à l'accessibilité du registre MACF, une assistance informatique est disponible à la page : Demande Assistance (douane.gouv.fr) en choisissant dans les menus déroulant Assistance / Service en ligne / Accès MACF/CBAM.

Le sous-directeur du commerce international,



Guillaume VANDERHEYDEN